
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1890.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

I

Demande du sieur Auguste-Jean-Pierre-Alexandre HAEMERS.

MESSIEURS,

Le sieur Haemers, né à Hondschoote (France), le 4 mars 1824, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le mois d'avril 1863, et exerce, à Dixmude (Flandre occidentale), la profession de négociant; il a épousé une Belge; un enfant est issu de ce mariage.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Haemers remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

II

Demande du sieur Jean-Valère-Ernest KAYSER.

MESSIEURS,

Le sieur Kayser, né à Betzdorf (grand-duché de Luxembourg), le 15 mars 1862, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le mois de novembre 1883, et a fait ses études à l'université de Liège ; il exerce, à Diest (Brabant), la profession de professeur au collège communal.

Il n'a pas eu à satisfaire aux obligations du service militaire dans son pays natal, l'exécution des lois sur le service de la milice étant suspendue dans le grand-duché de Luxembourg, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Kayser remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

III

Demande du sieur Jean WINANDY.

MESSIEURS,

Le sieur Winandy, né à Oberwampach (grand-duché de Luxembourg), le 2 octobre 1842, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le mois de janvier 1873 ; il a fait ses études en Belgique, et il est curé de Carlsbourg, commune de Paliseul (Luxembourg).

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays natal, et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Winandy remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

BON H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.